



Prêt d'usage habitation à titre gratuit

Par **Milkabulma**, le **11/01/2021** à **15:01**

bonjour, un particulier a fait une lettre à mon fils pour hébergement gratuit d'une maison qu'il voulait vendre, mon fils désirant acheter la maison, or l'octroi du prêt traîne, la banque demandant sans cesse des documents, au vu de la situation économique actuelle. Du coup le particulier a demandé à mon fils de partir, sachant que le document ne comporte aucune date de fin. Mais en contrepartie mon fils a assuré le bien, payer factures edf et eau, a refait toutes les peintures et aménagé l'intérieur qui était délabré, en outre il a nettoyé le terrain (8000m2) qui était en friche (ronces de plusieurs mètres de haut) encombrants, débris de bâtiment. En plus il lui donnait un loyer chaque mois mais en espèces donc pas de traces. le particulier propriétaire lui a dit qu'il ne voulait plus vendre, et qu'il devait partir immédiatement. Y a-t-il un délai de prévenance raisonnable sachant que ma belle fille attend un bébé et que la grossesse ne se passe pas bien. Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **11/01/2021** à **16:57**

bonjour,

le prêt à usage est défini par les articles 1875 et s. du code civil.

il faudrait savoir si le courrier du vendeur prévoyait un terme à ce prêt.

vous pouvez consulter ce lien :

<https://www.legavox.fr/blog/jurispilote/nature-regime-pre-usage-4559.htm>

dans un litige semblable une Cour d'appel a rappelé que *lorsqu'il n'a pas été convenu d'un terme pour le prêt d'une chose d'un usage permanent, en l'espèce un appartement, et sans qu'aucun terme ne soit prévisible, le prêteur est en droit d'y mettre fin à tout moment, en respectant un délai de préavis raisonnable.*

je conseille à votre fils de consulter un avocat (ou une protection juridique) en particulier pour le remboursement des travaux exécutés prévu par l'article 1890 du code civil.

salutations